

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Alberto Mocchi et consorts - Examens de conduite : quelles logiques territoriales ? (24_INT_151)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le canton de Vaud dispose de quatre sites sur lesquels il est possible de passer des examens de conduite : Aigle, Nyon, Yverdon-les-Bains et Cossonay. Depuis 2015 une bonne partie des examens ont en effet été déplacés du site de la Blécherette au centre TCS de Cossonay, le Conseil d'Etat annonçant à l'époque que ce déménagement était provisoire et limité à quelques années, le temps qu'un nouveau centre du Service des Automobiles et de la Navigation soit construit dans la région lausannoise.

Sur les 19'519 examens pratiques de conduite passés en 2023 dans notre canton, 11893 l'ont été à Cossonay (61%), 2479 à Nyon (13%), 2098 à Yverdon (10,5%) et 3049 à Aigle (15,5%). Les chiffres des années précédentes montrent une répartition similaire, et donc une charge extrêmement importante portée par le centre de Cossonay par rapport aux trois autres.

Lors des discussions de 2015 sur le déplacement du Centre de la Blécherette, il avait été annoncé que seule une partie des examens de ce site seraient déplacés à Cossonay, et que d'autres sites monteraient également en puissance. Les chiffres ci-dessus semblent de nature à questionner quelque peu ces affirmations.

Cette très forte charge portée par le site de Cossonay n'est pas sans conséquences pour les communes de la région, essentiellement des villages, qui subissent les nuisances liées au trafic, que ce soit en termes de bruit, de sécurité routière, d'utilisation accrue du réseau routier ou encore de pollution de l'air.

Au vu de ce qui précède, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelle analyse le Conseil d'Etat fait-il de la répartition des examens pratiques de conduite sur les différents sites cantonaux ?*
- 2. Selon quels critères est établie la distribution des examens sur les différents sites ?*
- 3. Dite répartition pourrait-elle être revue afin d'être rendue plus équitable et rationnelle ?*
- 4. Des examens « délocalisés » dans les régions, à l'extérieur des centres homologués, pourraient-ils être organisés afin de limiter les déplacements ?*
- 5. Plus généralement, quelles mesures le Conseil d'Etat pourrait-il prendre afin de réduire les nuisances générées par le nombre très important d'examen pratiques de conduite ?*
- 6. Des soutiens financiers pourraient-ils notamment être envisagés pour les communes impactées fortement par l'augmentation du trafic lié à ces examens de conduite ?*

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à préciser qu'il est conscient et sensible à la problématique et aux nuisances engendrées. C'est pourquoi le Service des automobiles et de la navigation (SAN) prend régulièrement des mesures pour sensibiliser les moniteurs·trices et candidat·e·s et trouver des solutions pour réduire ces nuisances.

Cela étant, la procédure de planification des examens de conduite est complexe et doit tenir compte autant de la demande des candidat·e·s que de la disponibilité et de l'engagement efficient des expert·e·s de conduite. La procédure appliquée par le SAN est l'ouverture – à 8 semaines – de plusieurs listes pour des examens de conduite des différentes catégories. Celle-ci découle principalement des besoins des candidat·e·s. Pour la catégorie B (voitures automobiles légères), qui représente le 80% des examens effectués sur le canton, le nombre d'examens par jour – sur une liste – est de 8. Dans ce délai de 8 semaines, en fonction de la demande et du remplissage des listes disponibles, d'autres listes sont ouvertes.

Les candidat·e·s choisissent ensuite leurs date et lieu d'examen en fonction de leurs disponibilités, de l'achèvement de leur formation ainsi que de leur lieu de domicile ou séjour ou de l'endroit où leur formation à la conduite a été effectuée et s'y inscrivent directement. Contrairement aux contrôles techniques des véhicules, il n'y a donc pas de convocation de la part du SAN qui n'est pas en mesure de déterminer à quel moment chaque candidat·e va être en mesure d'effectuer son examen pratique ni dans quel lieu il ou elle choisira de s'inscrire. La planification des examens de conduite tient donc compte de la demande.

De plus, il est précisé que même des moniteurs·trices qui se trouvent à Yverdon ou Nyon effectuent les examens pratiques à Cossonay, notamment pour donner suite aux demandes de leurs client·e·s qui souhaitent passer leurs examens dans ce centre et qui, à défaut, se rendent chez un·e autre moniteur·trice.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat rappelle que ce sont les examens de conduite effectués sur le site du centre de Lausanne qui ont été délocalisés à Cossonay. Ainsi, le bassin de population concerné représente plus de la moitié des habitants et des emplois du canton.

Certes, il avait été mentionné que seule une partie des examens de ce site seraient déplacés à Cossonay et que l'offre d'examens pratiques serait augmentée sur les sites de Nyon et d'Yverdon (proches de Cossonay).

Le SAN a donc effectivement ouvert plus de listes sur les centres d'Yverdon et Nyon et réduit les listes sur le centre de Cossonay (par rapport aux listes de Lausanne). Ainsi, du 19 octobre au 31 décembre 2015, ce sont 52% des examens qui ont été effectués à Cossonay contre 15% à Nyon, 17% à Yverdon et 16% à Aigle. En 2018, environ 60% des examens étaient réalisés à Cossonay contre 12% à Nyon, 15% à Yverdon et 15% à Aigle. Il a dès lors été décidé d'ouvrir plus de listes dans les centres d'Yverdon et Nyon et de réduire la disponibilité à Cossonay. Toutefois, cela a conduit à de nombreuses réclamations de moniteurs·trices de conduite estimant qu'il n'y avait pas assez d'offres à Cossonay et qu'ils ou elles n'étaient pas en mesure d'inscrire leurs candidat·e·s ; cela a également conduit à de nombreux rendez-vous « disponibles » sur les autres sites.

1. Quelle analyse le Conseil d'Etat fait-il de la répartition des examens pratiques de conduite sur les différents sites cantonaux ?

Le Conseil d'Etat confirme que le nombre d'examens pratiques est plus élevé à Cossonay (60%) que dans les autres centres (Nyon :13%, Yverdon :11% et Aigle : 16%). Cela étant, cette répartition des examens pratiques de conduite sur les différents sites cantonaux est liée à de nombreux facteurs (achèvement de la formation, lieu de la formation, lieu de domicile et de l'activité professionnelle, etc.), lesquels ne peuvent que difficilement être influencés par le SAN qui n'est pas en mesure d'imposer un lieu d'examen (contrairement au contrôle technique dont il fixe la date et le lieu en fonction du stationnement du véhicule ou domicile du détenteur ou de la détenteurice).

Par ailleurs, le site de Cossonay, remplaçant le site de Lausanne, le bassin de population concerné est beaucoup plus important. Ainsi, la concentration des examens à cet endroit reflète la réalité socio-démographique du canton, en plus des choix des candidat·e·s.

2. Selon quels critères est établie la distribution des examens sur les différents sites ?

Tel que mentionné en préambule, c'est avant tout la demande qui fixe les critères de répartition des examens de conduite. En effet, il ne serait pas judicieux ni efficace en termes de ressources d'avoir des rendez-vous inutilisés dans les centres de Nyon et d'Yverdon et, dans le même temps, de ne pas pouvoir répondre à la demande des candidat·e·s.

3. Dite répartition pourrait-elle être revue afin d'être rendue plus équitable et rationnelle ?

Bien que sensible à la problématique et aux nuisances engendrées, le Conseil d'Etat rappelle qu'il est difficile d'imposer une répartition différente, plus équitable et rationnelle, entre les centres, celles-ci étant liée aux choix des candidat·e·s (en fonction de leur lieu de travail, étude, domicile) et au bassin important de population concernée. Par ailleurs, le fait d'imposer des lieux d'examens et donc de refuser de répondre à la demande pourrait engendrer du retard dans le passage des examens de conduite.

Cela étant, le SAN, qui est régulièrement en contact avec les monitrices et moniteurs et les rends attentifs aux nuisances engendrées, entend renforcer son dialogue et tenter de rendre les autres centres plus attractifs. Il veillera également à maintenir un nombre de listes qui demeure proportionné sur le site de Cossonay.

4. Des examens « délocalisés » dans les régions, à l'extérieur des centres homologués, pourraient-ils être organisés afin de limiter les déplacements ?

Effectuer des examens pratiques de conduite dans des régions décentralisées est certes possible. Toutefois, cela implique que l'endroit présente toutes les garanties de sécurité (notamment une piste fermée pour les examens motocycles) et dispose de locaux (bureaux, toilettes, etc.) et places de parc pour les expert·e·s, les candidat·e·s ou les moniteurs·trices qui doivent notamment patienter le temps de l'examen ou si la personne ne se présente pas à son examen. Cela nécessite également la planification de deux experts au minimum et donc la diminution des examens disponibles dans les centres.

Par ailleurs, il faut évidemment que les candidat·e·s à un examen pratique soit disposé·e·s à se rendre dans cet endroit délocalisé et qu'il soit possible de remplir une liste de 8 examens par jour, pour éviter des déplacements inutiles des expert·e·s entre les lieux d'examens et donc des coûts d'exploitation trop élevés.

Cela étant, le SAN examine des possibilités de décentraliser des examens pratiques, plus particulièrement des examens motocycles et est à la recherche de lieux qui répondraient aux critères de sécurité et disposeraient de locaux adéquats, par exemple dans la Broye.

5. Plus généralement, quelles mesures le Conseil d'Etat pourrait-il prendre afin de réduire les nuisances générées par le nombre très important d'examens pratiques de conduite ?

Le SAN prend régulièrement des mesures pour diminuer le nombre d'examens de conduite pratiques effectués à Cossonay et donc les nuisances y relatives. Il a notamment pris un certain nombre de mesures visant à limiter les échecs et à améliorer la formation ; ce qui précède a donc déjà permis de réduire le nombre d'examens dès lors que le taux de réussite de la catégorie B au 1^{er} examen est passé de 59 à 62% et que ces personnes ne se présentent donc plus deux fois ou plus. Ce qui représente environ 1'300 examens de moins sur l'ensemble du canton.

Par ailleurs, il continue à sensibiliser les moniteurs·trices de conduite ainsi que les candidat·e·s au fait que la formation ne doit pas se faire exclusivement dans la région de Cossonay, respectivement dans la région où a lieu l'examen pratique, mais dans tout le canton. En effet, il a été constaté que certain·e·s moniteurs·trices – sur demande de leurs client·e·s – effectuent exclusivement la formation à cet endroit afin de connaître parfaitement les lieux d'examen pratique.

6. Des soutiens financiers pourraient-ils notamment être envisagés pour les communes impactées fortement par l'augmentation du trafic lié à ces examens de conduite ?

Le Conseil d'Etat rappelle qu'il existe des subventions pour aider les Communes à assainir le bruit routier, pour autant qu'une étude démontre le dépassement des valeurs limites d'émissions définies par l'OPB.

De plus, les routes cantonales en traversée de localité peuvent bénéficier de subventions lors de l'entretien constructif, notamment pour le renouvellement de la couche d'usure avec des qualités phono-absorbantes. Le périmètre de ces subventions est résumé dans une brochure disponible sur le site de la Direction générale de la mobilité et des routes.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 février 2025.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni